

	<b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2005-148</b>		Diffusion : <b>B</b>	Date d'émission : <b>17 août 2005</b>	Page : <b>1/2</b>
	Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
<b>Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.</b>					
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : <b>Sans objet</b>			Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : <b>Néant</b>		
Responsable de la navigabilité du matériel : <b>AIRBUS SAS</b>			Type(s) de matériel(s) : <b>Avions A310 et A300-600</b>		
Certificat(s) de type n° 72 Fiche(s) de données n° 145					
Chapitre ATA : <b>28</b>		Objet : <b>Réservoir carburant du Plan Horizontal Réglable (PHR) - Remplacement de la vanne à flotteur de mise à l'air libre</b>			

### 1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A310 modèles -304, -308, -322, -324 et -325 et A300-600 modèles B4-605R, B4-622R, C4-605R, F4-605R/F et F4-622R, tous numéros de série à l'exception de ceux ayant reçu l'application de la modification AIRBUS 12897 en production ou du Bulletin Service (BS) AIRBUS A310-28-2155 ou A300-28-6081 en service.

### 2. RAISONS :

Des cas de rupture en service de la vanne à flotteur de type Intertechnique PN L87-13-001 du réservoir carburant, vanne située à l'extrémité gauche du PHR à la position 280454 de la dérive, ont été rapportés par des opérateurs d'avions AIRBUS A310-300 et A300-600R.

La rupture au niveau des bras du flotteur de mise à l'air libre, qui résulte de la séparation entre le flotteur et le corps de vanne avec perte de fonctions consécutives, peut entraîner des dommages structuraux potentiels au niveau du réservoir carburant du PHR.

La présente consigne de navigabilité (CN), exige le remplacement de la vanne à flotteur de mise à l'air libre par une nouvelle vanne d'un nouveau standard.

### 3. ACTIONS REQUISES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur (DEV) de la présente CN, sauf si déjà accompli,

Dans les 36 mois à compter de la DEV de cette CN, remplacer la vanne à flotteur de type Intertechnique PN L87-13-001 du système de mise à l'air libre du PHR par une vanne du nouveau standard PN L87-13-003, conformément aux instructions du BS AIRBUS A310-28-2155 ou A300-28-6081.

	<b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2005-148</b>	Diffusion : <b>B</b>	Date d'émission : <b>17 août 2005</b>	Page : <b>2/2</b>
----------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------	-------------------------	------------------------------------------	----------------------

**4. DOCUMENTS DE REFERENCE :**

Bulletin Service AIRBUS A310-28-2155  
Bulletin Service AIRBUS A300-28-6081  
Toute révision ultérieure approuvée de ces BS est acceptable.

**5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :**

27 août 2005.

**6. REMARQUE :**

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :  
AIRBUS SAS - EAW Bureau de Navigabilité - Fax : 33 5 61 93 45 80.

**7. APPROBATION :**

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2005-6139 du 09 août 2005.